

**Ministère de la Jeunesse, des Sports
et de l'Éducation Physique**

Direction de la formation et de la recherche

**Projet portant sur le régime
des études et le régime des
examens relatifs à la :**

**"Licence fondamentale en Éducation
Physique"**

La Licence Fondamentale en Education Physique (LFEP)

- Les études en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, mention : Licence fondamentale en Éducation Physique durent six semestres comportant 180 crédits. Elles comprennent un ensemble cohérent d'unités d'enseignement (U.E) liées à la mention Education Physique.
 - Chaque semestre comprend 14 semaines de cours et de 4 à 6 unités d'enseignement représentant 30 crédits. Le volume horaire global de l'ensemble du parcours est de **2373** heures.
- Les unités d'enseignement sont subdivisées en deux types : unités obligatoires et unités optionnelles.
- Les unités d'enseignement obligatoires se déclinent en unités fondamentales et unités transversales.
- Les unités fondamentales sont liées à des disciplines qui correspondent à l'intitulé de la mention : Éducation Physique ; elles représentent le volet dominant de la formation du point de vue du volume horaire global des unités obligatoires et du nombre de crédits.

Les unités transversales constituent une formation complémentaire dans les domaines de l'informatique, des langues, de la culture entrepreneuriale, de l'initiation à la recherche et des droits de l'homme.
- Les unités d'enseignement optionnelles permettent à l'étudiant d'approfondir sa spécialisation ou de s'ouvrir à d'autres champs de connaissances. L'étudiant choisit les éléments relevant de l'unité optionnelle parmi une liste établie par l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique dont il relève et approuvée par le président de l'université. Cette liste est communiquée aux étudiants au début de chaque année universitaire.

L'intitulé de chaque unité, les matières et les contenus qui la composent, ainsi que le volume horaire global sont définis conformément aux tableaux suivants :

1^{ère} année (L1)

Semestre 1					
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES					
Enseignements obligatoires fondamentaux					
UNITES	MATIERES & CONTENU	CM	TD	TP	Crédits
UEep 1 : Connaissances des APS par les sciences humaines et sociales	Histoire du sport et du mouvement olympique: aperçu sur les principales étapes de l'évolution des APS dans le monde et en Tunisie.	21h			1
	Psychologie : Introduction : objet, méthodes et domaines ; définition des concepts de la motricité et de la psychomotricité : schéma corporel, maturation et développement psychomoteur.	21h		14h	3
	Sciences de l'éducation : éducation, pédagogie, didactique, enseignement ; système éducatif tunisien ; l'EPS : définition, objectifs et place dans le système éducatif et dans le sport en Tunisie	21h			2
UEep 2 : Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	Anatomie : notions fondamentales, étude descriptive et fonctionnelle du tronc.	21h	14		3
	Physiologie : les bases du mouvement, contrôles nerveux et musculaires du mouvement	21h	14		3
UEep 3 : Technologie et pratique des sports collectifs*	Football : historique, initiation aux techniques fondamentales, comportement technico-tactique et traitement didactique.		21h		2
	Basket-ball : historique, initiation aux techniques fondamentales, comportement technico-tactique et traitement didactique.		21h		1
	Handball : historique, initiation aux techniques fondamentales, comportement technico-tactique et traitement didactique.		21h		1
UEep 4 : Technologie et pratique des sports individuels**	Athlétisme : cross : préparation ; saut en longueur : initiation et perfectionnement ; lancer de poids : initiation et perfectionnement ; historique et traitement didactique		42h		3
	Gymnastique : (expression corporelle et exercices au sol et sauts): Historique, initiation aux techniques fondamentales, règlement et traitement didactique.		42h		2
	Natation : historique, familiarisation et exercices préparatoires, initiation à deux styles de nage, règlement et traitement didactique.		21h		1
	Judo : (historique, initiation aux techniques fondamentales, règlement et traitement didactique.		21h		1
Enseignements obligatoires transversaux					
UEep 5 : Culture des droits de l'homme et outils de traitement et de communication	Français : développement des capacités rédactionnelles et de la communication orale.		14h		1
	Anglais : acquisition du vocabulaire spécifique au sport et à l'éducation physique.		21h		2
	Informatique : familiarisation de l'étudiant avec l'ordinateur (connaissances de base sur les composants d'un ordinateur, fonctionnement, programme, internet...) ; apprentissage des logiciels les plus utilisés (traitement de texte et tableurs).		21h		2
	Droits de l'homme		21		2
Volume horaire total et nombre de crédits		413			30

1^{ère} année (L1)

Semestre 2					
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES					
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>					
UNITES	MATIERES & CONTENU	CM	TD	TP	Crédits
UEep 1 : Connaissances des APS par les sciences humaines et sociales	Psychologie du développement: psychologie de l'enfant ; psychologie de l'adolescence	21h	14h		3
	Motricité humaine: concepts de la motricité ; apprentissage et développement moteur, acte moteur ; les conduites motrices	21h	14h		3
UEep 2 : Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	Anatomie : étude descriptive et fonctionnelle des membres supérieurs et inférieurs.	21h	14h		2
	Physiologie : bases énergétiques de l'exercice musculaire (métabolisme et sources d'énergie, régulation hormonale et exercice).	21h	14h		2
UEep 3 : Technologie et pratique des sports collectifs*	Football : Règlement, initiation aux techniques fondamentales, comportement technico-tactique et traitement didactique.		21h		1
	Basket-ball : Règlement, initiation aux techniques fondamentales, comportement technico-tactique et traitement didactique.		21h		1
	Handball : Règlement, initiation aux techniques fondamentales, comportement technico-tactique et traitement didactique.		21h		1
	Volley-ball : historique, initiation aux techniques fondamentales, comportement technico-tactique et traitement didactique.		21h		1
UEep 4 : Technologie et pratique des sports individuels**	Athlétisme : vitesse et course de relais : initiation et perfectionnement ; courses d'obstacles et disque : initiation ; saut en hauteur : initiation et perfectionnement, règlement et traitement didactique		42h		2
	Gymnastique : expression corporelle, exercices au sol, barres parallèles, barres asymétriques et familiarisation aux anneaux : initiation aux techniques fondamentales et traitement didactique.		42h		2
	Natation : initiation aux techniques fondamentales des deux autres styles de nage et traitement didactique.		21h		1
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>					
UEep 5 : Culture des droits de l'homme et outils de traitement et de communication	Français : acquisition du vocabulaire spécifique aux domaines du sport et de l'EP.		14h		1
	Anglais : traitement de texte		21h		2
	Informatique : perfectionnement des compétences d'exploitation des logiciels bureautiques (Word, Excel, Power Point).		21h		2
	Droits de l'homme		21		2
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE					
UEep 6 : Unité d'enseignement optionnelle	Arts et cultures, histoire et civilisation, philosophie; activités d'expression et de langage corporel (danse, yoga, pantomime) ; jeux traditionnels, sport et travail et sports nautique.		42 h (CM, TD ou TP)		4
Volume horaire total et nombre de crédits			448		30

Semestre 3					
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES					
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>					
UNITES	MATIERES & CONTENU	CM	TD	TP	Crédits
UEep 1: Connaissances des APS par les sciences humaines et sociales	Psychologie cognitive : cognition et motricité ; acquisition motrice et transfert ; mémoires et processus attentionnels ; apprentissage et motivation.	21h	14h		2
	Sociologie : objet, méthodes et domaine ; les fondateurs ; les courants de la sociologie contemporaine ; approches de la socialisation : incorporation du social et socialisation du corps.	21h			2
UEep 2: Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	Cinésiologie : connaissances des postures et attitudes sportives.	21h			2
	Physiologie : les adaptations à l'exercice cardiovasculaire, respiratoire et métaboliques.	21h	14h		3
UEep 3 : Théorie et pratique de l'intervention en éducation physique	Didactique de l'éducation physique : notions fondamentales sur l'enseignement de l'EP ; action pédagogique, situation d'enseignement ; programme, programmation, progression, projet en EPS ; les objectifs en EPS	21h			3
	Initiation à la pratique pédagogique en EPS : les techniques d'élaboration des outils pédagogiques (fiches, journal, bilans, grilles) ; la période pré-cyclique (séance de prise de contact, tests d'aptitudes physiques, mise en condition physique) ; organisation de l'enseignement (formes d'organisation, formations, évolutions) ; conception et réalisation d'un échauffement.			21h	2
UEep 4 : Technologie et pratique des sports individuels et des sports collectifs	Athlétisme : demi fond : perfectionnement ; triple saut : initiation et perfectionnement ; javelot : initiation, règlement et traitement didactique		21h		1
	Gymnastique : exercices au sol, poutre et barre fixe ; familiarisation au cheval arçons : initiation aux techniques fondamentales et traitement didactique		21h		1
	Lutte : (historique, initiation aux techniques fondamentales, règlement et traitement didactique.		21h		1
	Football : perfectionnement technico-tactique et traitement didactique.		21h		1
	Basket-ball : perfectionnement technico-tactique et traitement didactique.		21h		1
	Handball : perfectionnement technico-tactique et traitement didactique.		21h		1
	Volley-ball : Règlement, initiation aux techniques fondamentales, comportement technico-tactique et traitement didactique.		21h		0.5
Rugby : historique, initiation aux techniques fondamentales et traitement didactique		21h		0.5	
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>					
UEep 5 : Culture entrepreneuriale et Outils communication et de gestion	Anglais : développement des capacités rédactionnelles et de la communication orale.		21h		2
	Culture de création d'entreprises		21h		2
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE					
UEep 6 : Unité d'enseignement optionnelle	Sciences économiques, de gestion, sciences politiques ; gestion et administration des structures sportives ; jeux traditionnels, sport et travail et sports nautiques.		42 h (CM, TD ou TP)		4
Volume horaire total et nombre de crédits			406		30

Semestre 4					
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES					
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>					
UNITES	MATIERES & CONTENU	CM	TD	TP	Crédits
UEep 1 : Connaissances des APS par les sciences humaines et sociales	Histoire de l'éducation physique : les méthodes de l'éducation physique au XIX ^{ème} et aux XX ^{ème} siècle.	21h			1
	Psychologie sociale : objet d'étude et domaines de recherche. Apport de la sociologie, de la psychologie et relation avec la pédagogie. Relations sociales. Interactions motrices ; relations pédagogiques; dynamique du groupes ; communication sociale ; communication motrice ; apprentissage social ; apprentissage moteur ; mesure des relations sociales : la méthode sociométrique	21h	14h		3
UEep 2 : Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	Biomécanique humaine : Introduction générale (objectifs, tâches, domaines d'application...), mesures anthropométriques, modélisation du corps humain et appareillages.	21h			2
	Physiologie : les adaptations à l'exercice physique en fonction du sexe et de l'âge.	21h	14h		2
UEep 3 : Théorie et pratique de l'intervention en éducation physique	Didactique de l'EP : programmations (annuelle, cyclique, séance) aspect techniques et pratique ; cycle (comment construire la programmation d'un cycle) ; séance : structure et contenu ; évaluation : définition, fonction, objectifs, formes, moment, critères, séances compétition.	21h	14h		2
	Initiation à la pratique pédagogique en EPS: la mise en place, présentation et conduite d'une situation d'apprentissage ; la communication ; mise en place, présentation et conduite d'un jeu		21h		2
UEep 4 : Technologie et pratique des sports collectifs, individuels et de la spécialité	Athlétisme : traitement didactique des activités athlétiques		21h		1
	Natation : techniques de sauvetage, règlement et traitement didactique.		21h		1
	Volley-ball : perfectionnement technico-tactique et traitement didactique.		21h		1
	Rugby : règlement, perfectionnement technico-tactique et traitement didactique.		21h		1
	Théorie de la spécialité : méthodologie de l'entraînement dans la spécialité sportive choisie.		14h		1
	Pratique de la spécialité : approfondissement des compétences techniques en rapport avec la spécialité sportive choisie.		28h		2
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>					
UEep 5 : Culture entrepreneuriale et outils de traitement, de communication et de recherche	Initiation à la recherche : épistémologie de la recherche en APS et en EP, construction de l'objet, problématique, hypothèses, Méthodologie et technique de conception d'un projet	21h			2
	Statistiques : statistiques descriptives ; statistiques inférentielles.		14h		1
	Anglais : approfondissement des capacités rédactionnelles et de la communication. Accès à la recherche bibliographiques en anglais.		21h		2
	Cultures de création d'entreprise		21h		2
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE					
UEep 6 : Unité d'enseignement optionnelle	Sciences e la communication et de l'information ; journalisme ; éducation physique utilitaire ; activités physiques de l'adulte et du troisième age ; activités physiques dans le préscolaire ; jeux traditionnels, sport et travail et sports nautiques.		56h (CM, TD ou TP)		4
Volume horaire total et nombre de crédits			406		30

Semestre 5					
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES					
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>					
UNITES	MATIERES & CONTENU	CM	TD	TP	Crédits
UEep 1 : Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	Physiologie: évaluation et entraînement sportif.	21h	14h		3
	Biomécanique : caractéristiques cinématiques et dynamiques du mouvement. Exemples des pratiques sportives.	21h	14h		2
UEep 2 : Théorie et pratique de l'intervention en éducation physique	Didactique de l'EP : évaluation : techniques et grilles ; traitement didactique des disciplines sportives ; projet pédagogique en EPS	21h	14h		3
	Stage préparatoire à l'enseignement de l'EPS		56h		4
UEep 3 : Technologie et pratique de la spécialité	Théorie de la spécialité : méthodes de développement des ressources de l'athlète en rapport avec les exigences de la performance dans la spécialité sportive choisie.		14h		2
	Pratique de la spécialité : approfondissement des compétences techniques et tactiques en rapport avec la spécialité sportive choisie.		42h		3
	Technique de renforcement musculaire : historique, initiation aux techniques fondamentales, règlement et traitement didactique		21h		1
	Boxe : (historique, initiation aux techniques fondamentales, règlement et traitement didactique)		21h		1
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>					
UEep 4: Initiation à la recherche en APS	Initiation à la recherche (mémoire de fin d'études) ou à la conception d'un projet pédagogique: construction d'un projet à partir de thématiques portant sur l'EPS, délimitation de l'objet, problématique, hypothèses et choix de l'outil d'investigation.	<i>(Travail personnel tutoré : 28h TP)</i>			6
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE					
UEep 5 : Unité d'enseignement optionnelle	Secteur paramédical (massage thalassothérapie, rééducation) ; disciplines de mise en forme : fitness, aérobic, aqua-gym ; arbitrage ; jeux traditionnels, sport et travail et sports nautiques.	56 h (CM, TD ou TP)			5
Volume horaire total et nombre de crédits		343			30

Semestre 6					
UNITES D'ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES					
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>					
UNITES	MATIERES & CONTENU	CM	TD	TP	Crédits
UEep 1 : Culture, sciences humaines et juridiques	Législation : la fonction publique (statut, missions des fonctionnaires de l'EP et du sport, insertion et perspectives de promotion professionnelle), droit et politique du sport (principes législatifs en matière d'organisation des activités sportives en Tunisie).	21h			2
	Psychophysiologie : apport des neurosciences dans l'analyse des conduites motrices : perception, latéralité, émotions et stress, chronopsychologie.	21h	14h		3
	Sociologie des APS : objet, méthodes et domaines ; apparition du sport moderne ; fonction des APS ; APS et violence ; sport et dopage ; sport et médias (spectacles) ; sociologie critiques du sport.	21h			2
UEep 2 : Théorie et pratique de l'intervention en éducation physique	Didactique de l'EP : analyse de l'action de l'enseignant : comportement de l'enseignant, méthodes et style de l'enseignement, gestion de l'enseignement ; observation et analyse de l'enseignement.	21h	14h		3
	Stage préparatoire à l'enseignement de l'EPS		56h		4
UEep 3 : Technologie et pédagogie de la spécialité	Théorie de la spécialité : fondements de la planification et de la programmation de l'entraînement sportif, différentes démarches d'évaluation en rapport avec les objectifs d'étapes de la préparation sportive.		14h		2
	Pédagogie de la spécialité : développement des compétences didactiques et pédagogiques de la spécialité.		42h		3
UEep 4 : Education physique et santé	Secourisme : notions fondamentales et techniques d'intervention.	7h		21h	1
	Hygiène et nutrition : connaissances fondamentales sur l'hygiène de vie et de santé	21h			1
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>					
UEep 5 : Initiation à la recherche en APS	Initiation à la recherche : recueil et exploitation des données, analyse et interprétation, rédaction et présentation du mémoire de fin d'études Où Finalisation et présentation du projet pédagogique de fin d'études			28h	5
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE					
UEep 6 : Unité d'enseignement optionnelle	Secteur paramédical (massage thalassothérapie, rééducation) ; disciplines de mise en forme : fitness, aérobie, aqua-gym ; arbitrage ; jeux traditionnels, sport et travail et sports nautiques.		56 h (CM, TD ou TP)		4
Volume horaire total et nombre de crédits			357		30

Le régime des examens

L'évaluation des connaissances pour l'obtention de la Licence fondamentale en Éducation Physique et de la licence fondamentale en Activités Physiques Adaptées est basée sur :

- un régime d'évaluation mixte
- un régime d'évaluation par contrôle continu exclusivement

De la Licence fondamentale en Éducation Physique

La liste des épreuves relatives aux différents régimes d'évaluation adoptés pour l'obtention de la Licence fondamentale en Éducation Physique, leurs durées, leurs natures ainsi que les crédits et coefficients attribués aux unités d'enseignement sont définis conformément aux indications des six tableaux suivants :

1^{ère} année (L1)

Semestre 1											
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES											
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>											
UNITES	MATIERES	Contrôle Continu			Contrôle Terminal				Crédits	coefficient	
		Ecrit	Oral	Pratique	Ecrit	Durée	Oral	Pratique		ECUE	UE
UEep 1 : Connaissances des APS par les sciences humaines et sociales	Histoire du sport et du mouvement olympique	+			+	2h			1	1	2
	Psychologie	+	+		+	2h			3	2	
	Sciences de l'éducation	+			+	2h			2	1	
UEep 2 : Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	Anatomie	+	+		+	2h			3	1	2
	Physiologie	+	+		+	2h			3	1	
UEep 3 : Technologie et pratique des sports collectifs	Football	+	+	+					1	1	1
	Basket-ball	+	+	+					1	1	
	Handball	+	+	+					1	1	
UEep 4 : Technologie et pratique des sports individuels	Athlétisme	+	+	+					3	2	1
	Gymnastique	+	+	+					3	2	
	Natation	+	+	+					1	1	
	Sport de combat	+	+	+					1	1	
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>											
UEep 5 : Culture des droits de l'homme et outils de traitement et de communication	Français	+	+						1	1	1
	Anglais	+	+						2	1	
	Informatique	+		+					2	1	
	Droits de l'homme	+							2	1	

1^{ère} année (L1)

Semestre 2

UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES

Enseignements obligatoires fondamentaux

UNITES	MATIERES	Contrôle Continu			Contrôle Terminal				Crédits	coefficient	
		Ecrit	Oral	Pratique	Ecrit	Durée	Oral	Pratique		ECUE	UE
UEep 1: Connaissances des APS par les sciences humaines et sociales	Psychologie du développement	+	+		+	2h			3	1	2
	Motricité humaine	+	+		+	2h			3	1	
UEep 2: Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé.	Anatomie	+	+		+	2h			2	1	2
	Physiologie	+	+		+	2h			3	1	
UEep 3 : Technologie et pratique des sports collectifs	Football	+	+	+					1	1	1
	Basket-ball	+	+	+					1	1	
	Handball	+	+	+					1	1	
	Volley-ball	+	+	+					1	1	
UEep 4 : Technologie et pratique des sports individuels	Athlétisme	+	+	+					2	2	1
	Gymnastique	+	+	+					2	2	
	Natation	+	+	+					1	1	
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>											
UEep 5 : Culture des droits de l'homme et outils de traitement et de communication	Français	+	+						1	1	1
	Anglais	+	+						2	1	
	Informatique	+		+					2	1	
	Droits de l'homme	+							2	1	
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE											
UEep 6 : Unité d'enseignement optionnelle*	Unité optionnelle	+	+	+	+	2h	+	+	3		1

* l'évaluation de l'unité optionnelle dépendra du type de matière choisie par l'étudiant

Semestre 3

UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES

Enseignements obligatoires fondamentaux

UNITES	MATIERES	Contrôle Continu			Contrôle Terminal				Crédits	coefficient	
		Ecrit	Oral	Pratique	Ecrit	Durée	Oral	Pratique		ECUE	UE
UEep 1 : Connaissances des APS par les sciences humaines et sociales	Psychologie cognitive	+	+		+	2h			2	1	2
	Sociologie des APS	+			+	2h			2	1	
UEep 2 : Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	Cinésiologie	+			+	2h			2	1	2
	Physiologie	+	+		+	2h			3	1	
UEep 3 : Théorie et pratique de l'intervention en éducation physique	Didactique de l'éducation physique	+			+	2h			3	2	2
	Initiation à la pratique pédagogique en EPS	+	+		+	2h			2	1	
UEep 4 : Technologie et pratique des sports collectifs et individuels	Athlétisme	+	+	+					1	1	2
	Gymnastique	+	+	+					1	1	
	Lutte	+	+	+					1	1	
	Football	+	+	+					1	1	
	Basket-ball	+	+	+					1	1	
	Handball	+	+	+					1	1	
	Volley-ball	+	+	+					1	1	
	Rugby	+	+	+					1	1	
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>											
UEep 5 : Culture entrepreneuriale et Outils communication et de gestion	Anglais	+	+						2	1	1
	Culture de création d'entreprises	+							2	1	
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE											
UEep 6 : Unité d'enseignement optionnelle*	Unité optionnelle	+	+	+	+	2h	+	+	4		1

* l'évaluation de l'unité optionnelle dépendra du type de matière choisie par l'étudiant

Semestre 4

UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES

Enseignements obligatoires fondamentaux

UNITES	MATIERES	Contrôle Continu			Contrôle Terminal				Crédits	coefficient	
		Ecrit	Oral	Pratique	Ecrit	Durée	Oral	Pratique		ECUE	UE
UEep 1 : Connaissances des APS par les sciences humaines et sociales	Histoire de l'éducation physique	+			+	2h			1	1	2
	Psychologie sociale	+	+		+	2h			2	2	
UEep 2 : Connaissances des APS par les sciences de la vie	Biomécanique humaine	+			+	2h			2	1	2
	Physiologie	+	+		+	2h			2	1	
UEep 3 : Théorie et pratique de l'intervention en éducation physique	Didactique de l'EP	+			+	2h			3	1	2
	Initiation à la pratique pédagogique en EP	+		+	+	2h			2	1	
UEep 4 : Technologie et pratique des sports collectifs, individuels* et de la spécialité	Athlétisme	+	+	+					1	1	2
	Natation	+	+	+					1	1	
	Volley-ball	+	+	+					1	1	
	Rugby	+	+	+					1	1	
	Théorie de la spécialité	+	+		+	2h			1	1	
	Pratique de la spécialité		+	+					2	2	

Enseignements obligatoires transversaux

UEep 5 : Culture entrepreneuriale et outils de traitement, de communication et de recherche	Initiation à la recherche	+			+	2h			2	1	2
	Statistiques	+			+	2h			1	1	
	anglais	+		+					2	1	
	Culture de création d'entreprises	+							2	1	

UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE

UEep 6 : Unité d'enseignement optionnelle*	Unité optionnelle	+	+	+	+	2h	+	+	4		1
------------------------------------------------------	--------------------------	---	---	---	---	----	---	---	---	--	---

* l'évaluation de l'unité optionnelle dépendra du type de matière choisie par l'étudiant

Semestre 5											
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES											
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>											
UNITES	MATIERES	Contrôle Continu			Contrôle Terminal				Crédits	coefficient	
		Ecrit	Oral	Pratique	Ecrit	Durée	Oral	Pratique		ECUE	UE
UEep 1 : Connaissances des APS par les sciences de la vie et de la santé	Physiologie	+	+		+	2h			3	2	2
	Biomécanique	+	+		+	2h			2	2	
UEep 2 : Théorie et pratique de l'intervention en éducation physique	Didactique de l'EP	+			+	2h			4	2	2
	Stage préparatoire à l'enseignement de l'EPS	+	+	+					5	1	
UEep 3 : Technologie et pratique de la spécialité	Théorie de la spécialité	+			+	2h			2	1	2
	Pratique de la spécialité		+	+					3	2	
	Technique de renforcement musculaire	+	+	+					1	1	
	Boxe	+	+	+					1	1	
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>											
UEep 4 : Initiation à la recherche en APS	Initiation à la recherche ou à la conception d'un projet pédagogique	<i>Une note est attribuée par le directeur de recherche ou l'enseignant encadreur appuyé par un rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'étudiant.</i>							4		1
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE											
UEep 5 : Unité d'enseignement optionnelle*	Unité optionnelle	+	+	+	+	2h	+	+	5		1

*l'évaluation de l'unité optionnelle dépendra du type de matière choisie par l'étudiant

3^{ème} année (L3)

Semestre 6											
UNITES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES											
<i>Enseignements obligatoires fondamentaux</i>											
UNITES	MATIERES	Contrôle Continu			Contrôle Terminal				Crédits	coefficient	
		Ecrit	Oral	Pratique	Ecrit	Durée	Oral	Pratique		ECUE	UE
UEep 1 : Culture et sciences juridiques	Législation	+			+	2h			2	1	3
	Psychophysiologie	+			+	2h			3	2	
	Sociologie des APS	+			+	2h			2	1	
UEep 2 : Théorie et pratique de l'intervention en éducation physique	Didactique de l'EP	+	+		+	2h			3	1	4
	Stage préparatoire à l'enseignement de l'EPS	+	+	+	<i>Conduite d'une séance d'EP suivie d'un entretien oral + présentation du dossier pédagogique</i>			5	2		
UEep 3 : Technologie et pédagogie de la spécialité	Théorie de la spécialité	+	+		+	2h			2	1	2
	Pédagogie de la spécialité	+	+	+	+	2h			3	2	
UEep 4 : Education Physique et santé	Secourisme	+		+	+	2h			1	2	1
	Hygiène et nutrition	+			+	2h			1	1	
<i>Enseignements obligatoires transversaux</i>											
UEep 5 : Initiation à la recherche en APS	Initiation à la recherche ou à la conception d'un projet pédagogique				<i>Présentation orale du mémoire ou du projet pédagogique de fin d'études</i>			5			
UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE											
UEep 6 : Unité d'enseignement optionnelle*	Unité optionnelle	+	+	+	+	2h	+	+	3		1

* l'évaluation de l'unité optionnelle dépendra du type de matière choisie par l'étudiant

Pour l'obtention de la "licence fondamentale en Éducation Physique", l'étudiant doit obligatoirement capitaliser, par une moyenne égale ou supérieure à 10/20, l'unité d'enseignement UEep 2 du semestre S6.

L'élément stage de préparation à l'enseignement de l'EPS Uep2 du semestre 5 est évalué par le régime du contrôle continu exclusif cependant, au niveau de cet élément il n'est pas prévu de session de rattrapage.

Le contrôle terminal sanctionnant le stage de préparation à la vie professionnelle (UEep 2 du semestre S6) est organisée à la fin du stage ; par conséquent il n'est pas prévu de session de rattrapage à cette épreuve.

Le contrôle terminal porte sur la conduite d'une séance d'EP suivie d'un entretien oral et de la présentation du dossier pédagogique par l'étudiant.

Le jury d'examen est composé :

- d'un enseignant de l'ISSEP,
- de l'enseignant de l'établissement scolaire responsable de l'encadrement de l'étudiant.

L'unité d'enseignement relative à l'initiation à la recherche scientifique (mémoire de fin d'études ou au projet pédagogique de fin d'études : UEep 5 du semestre 6) constitue une entité indépendante. Elle est capitalisée par l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20.

L'étudiant inscrit en 3^{ème} année de la "licence fondamentale en Éducation Physique" doit choisir entre préparer un mémoire de fin d'études de quarante (40) pages au maximum, portant sur un sujet original s'inscrivant dans l'une des thématiques relevant du domaine de l'éducation physique ou concevoir un projet pédagogique de fin d'études de vingt (20) pages au maximum.

Pour bénéficier de l'encadrement scientifique du mémoire de fin d'études ou du projet pédagogique de fin d'études, l'étudiant doit obtenir l'accord préalable consigné par écrit et dûment signé par le directeur de recherche ou de projet et approuvé par le département ou les structures de recherche (laboratoires et unités) dont relève la thématique ou le domaine choisie par l'étudiant.

Pour la soutenance du mémoire de fin d'études ou la présentation du projet pédagogique de fin d'études, il est institué une session principale et une session de rattrapage dont les dates sont fixées au début de chaque année universitaire par le directeur de l'institution de formation concernée après avis du conseil scientifique y relevant.

L'inscription à l'une des deux sessions de soutenance du mémoire ou de présentation du projet doit avoir lieu un mois avant l'ouverture de la session.

Pour pouvoir s'inscrire à la session de soutenance du mémoire ou de présentation du projet pédagogique, l'étudiant doit obtenir l'accord préalable du directeur de recherche ou de projet.

Les mémoires de fin d'études sont déposés à la direction des études de l'institut en six (06) exemplaires et en (03) exemplaires pour les projets pédagogiques de fin d'études 15 jours avant l'ouverture de la session de soutenance.

La soutenance du mémoire de fin d'études a lieu publiquement devant un jury composé de trois (03) membres dont le directeur de recherche du mémoire. Le jury est désigné par une commission de mémoire désignée par le directeur de l'institution de formation concernée.

Le président du jury est désigné parmi les membres du jury à l'exception du directeur de recherche.

Le président du jury peut inviter une personnalité non universitaire reconnue compétente dans le domaine objet du mémoire. Ledit membre a une voix consultative.

Le jury de soutenance ne peut siéger qu'en présence de la totalité de ses membres. Les décisions du jury sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

L'admission ou l'ajournement de l'étudiant sont prononcés après délibération du jury.

En cas d'ajournement, un rapport circonstancié doit être établi par le président du jury afin d'orienter l'étudiant dans la reprise de son mémoire. Une copie dudit rapport est remise à l'étudiant et une autre copie est portée à la connaissance de chacun des membres du jury avant la soutenance suivante du mémoire.

La présentation de projet de fin d'études a lieu devant un jury de deux membres dont le directeur du projet.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à dix sur vingt (10/20) à l'unité d'enseignement "technologie et pédagogie de la spécialité" (UEep 3 du semestre S6), se verra attribuer par le directeur de l'établissement dont il relève, le Diplôme d'Entraîneur de 2^{ème} Degré.

Dispositions communes aux régimes des examens

Inscription administrative et pédagogique

L'étudiant doit effectuer une inscription administrative et une inscription pédagogique.

- *l'inscription administrative* est annuelle pour toutes les licences et se fait selon les procédures réglementaires en vigueur. L'étudiant doit effectuer son inscription dans les délais fixés par l'institut concerné.

Le nombre d'inscriptions autorisées dans les deux premières années de la licence est fixé conformément aux dispositions du 1^{er} paragraphe de l'article 3 de l'arrêté n° 516 de l'année 1973 relatif à l'organisation de la vie universitaire, ainsi que tous les textes l'ayant amendé et complété .

- *l'inscription pédagogique* se fait annuellement pour toutes les unités d'enseignement obligatoires. Elle est semestrielle pour toutes les unités optionnelles. L'inscription pédagogique doit se faire 10 jours au moins avant le commencement du semestre.

Les régimes d'évaluation

Les matières de chaque unité d'enseignement sont sanctionnées par des examens organisés en deux sessions :

- une session principale à la fin de chaque semestre dont la date est fixée au début de chaque année universitaire par le directeur de l'institution de formation concernée sur avis du conseil scientifique et après accord du Président de l'université. La session principale concerne les matières dont le régime d'évaluation est prévu sous forme de contrôle mixte.
- une session de rattrapage ouverte aux étudiants qui n'ont pas été admis à la session principale, et, qui a lieu selon les mêmes modalités, au moins une semaine après la proclamation des résultats de la session principale du deuxième semestre. La session de rattrapage concerne toutes les matières quelle que soit la nature du régime d'évaluation qui leur est prévu, à l'exception de l'épreuve du Stage préparatoire à l'enseignement de l'EPS relevant des unités d'enseignement UEep 2 du semestre 5 et du semestre 6 de la "licence fondamentale en Education Physique".

L'évaluation dans les cursus de formation pour l'obtention de la "licence fondamentale en Education Physique" repose sur deux modalités :

- **Régime d'évaluation par contrôle mixte**

Les unités d'enseignement sanctionnées par le régime d'évaluation mixte comprennent des examens terminaux et des contrôles continus (2 épreuves au minimum). La moyenne des unités d'enseignement se calcule à partir des notes obtenues dans les différentes épreuves, la moyenne des notes du contrôle continu étant affectée du coefficient 1 et celle du contrôle terminal du coefficient 2.

Dans la session de rattrapage, les notes de contrôle continu ne sont prises en compte que si elles sont profitables à l'étudiant.

- **Régime d'évaluation par contrôle continu**

Le régime par contrôle continu exclusif comprend, par semestre, pour les éléments de chaque unité d'enseignement, des épreuves écrites, orales et pratiques.

La moyenne des éléments relatifs à l'enseignement de la technologie et pratique des activités physiques et sportives, du secourisme, ainsi qu'à l'enseignement de l'informatique est calculée en appliquant les taux suivants :

- 50% : devoirs surveillés, interrogations orales et exposés
- 50% : tests de prise de performance, de démonstration de gestes et d'exercices pratiques.

La moyenne des éléments relatifs à l'enseignement des langues est calculée en appliquant les taux suivants :

- 50% : devoirs surveillés.
- 50% : interrogations orales et exposés.

La moyenne des unités d'enseignement se calcule à partir des notes obtenues dans les différentes épreuves.

Les différentes épreuves d'évaluation semestrielle ont lieu obligatoirement en dehors des horaires réservés à l'enseignement. Des périodes au cours de la semaine ou du semestre seront fixées et communiquées aux étudiants une semaine au moins avant la date du contrôle en question.

L'étudiant qui n'aura pas eu la moyenne dans les unités d'enseignement soumises au régime exclusif de contrôle continu pourra en subir les épreuves dans la session de rattrapage.

Validation, capitalisation des unités d'enseignement et règles de passage

- **La validation des unités d'enseignement :**

La validation d'une unité est faite dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

La validation des unités d'enseignement se fait aussi par compensation :

- dans la même unité : la compensation entre les notes des matières constitutives de l'unité.
- dans la même année : la compensation entre les moyennes des différentes unités de l'année universitaire.

Au cas où l'étudiant n'aurait pas bénéficié de la validation d'une unité d'enseignement donnée, il peut l'obtenir dans la session de rattrapage ou dans les années universitaires suivantes, selon le nombre autorisé d'inscriptions.

- **La capitalisation des unités d'enseignement :**

Une unité d'enseignement est définitivement capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Toutefois, une unité d'enseignement validée par compensation reste liée aux parcours de la "licence fondamentale en Éducation Physique" et n'est pas transférable aux autres filières de formation en STAPS.

L'étudiant, ayant lors de la session principale validé une unité d'enseignement par compensation, peut choisir de subir à nouveau, sur sa demande, les épreuves de cette unité lors de la session de rattrapage en vue de sa capitalisation.

- **Règles de passage :**

-- L'évaluation est semestrielle, mais le passage est annuel.

-- L'étudiant passe d'une année à l'autre :

- s'il a obtenu la moyenne (10/20) à toutes les unités d'enseignement de l'année universitaire:

- s'il a obtenu la moyenne annuelle générale par compensation (10/20) entre les notes de toutes

les unités.

-- Du passage conditionné de la 1^{ère} à la 2^{ème} année : l'étudiant peut passer de la 1^{ère} à la 2^{ème} année s'il a obtenu 75% des crédits de la 1^{ère} année, c'est-à-dire au moins 45 crédits. Il reste néanmoins redevable des unités représentant les 15 crédits en instance.

-- Du passage conditionné de la 2^{ème} à la 3^{ème} année : l'étudiant peut passer de la 2^{ème} à la 3^{ème} année s'il a obtenu 75% des crédits de la 2^{ème} année, c'est-à-dire au moins 45 crédits et s'il a obtenu la totalité

des crédits de la 1^{ère} année. Il reste néanmoins redevable des unités représentant les 15 crédits en instance.

L'étudiant, ayant des unités restées à sa charge, doit en subir les épreuves lors de la session principale du semestre 3 de la deuxième année pour les unités non validés de la première année et lors de la session principale du semestre 5 de la troisième année pour les unités non validés de la deuxième année.

Les notes des unités dont l'étudiant reste redevable sont comptabilisées avec les notes de l'année en question.

Réorientation et structuration du parcours de formation

-- l'étudiant peut restructurer son parcours en fin de 1^{ère} année, dans le cadre de passerelles à double sens, au sein des licences fondamentales et entre les licences fondamentales et des licences appliquées, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil. Les étudiants désirant restructurer leurs parcours de formation doivent obligatoirement avoir capitalisé l'ensemble des unités d'enseignement du 1^{er} et du 2^{ème} semestre de la 1^{ère} année ; en outre, leur classement par ordre de mérite en fonction de la moyenne générale annuelle sera pris en considération pour satisfaire leur demande.

-- l'étudiant peut se réorienter en participant soit aux concours organisés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'université dont relève son institut, soit aux concours organisés par d'autres universités.

Régime d'assiduité

L'assiduité à tous les enseignements relatifs à la "licence fondamentale en Éducation Physique" est obligatoire. L'étudiant qui s'absente à plus de quatre (04) séances par semestre et par matière, quelle que soit la nature des cours, est privé automatiquement de participer à l'examen de la session principale des matières auxquelles il s'est absenté.

L'étudiant qui s'est absenté pour quelque motif que ce soit, aux épreuves de l'une des unités d'enseignement au cours de la session principale, doit obligatoirement repasser les dites épreuves au cours de la session de rattrapage, sinon l'étudiant ne bénéficie pas. L'étudiant bénéficie du système de compensation prévu pour valider l'ensemble des unités.

L'étudiant qui s'est absenté pour quelque motif que ce soit, à l'un des contrôles continus prévus dans le cadre de l'évaluation (par régime mixte ou par contrôle continu exclusif), doit obligatoirement repasser ledit contrôle dans un délai ne dépassant pas quinze jours à partir de la date prévue pour le contrôle auquel il s'est absenté. Pour cela, l'étudiant est appelé à présenter un justificatif de son absence à la Direction des Etudes, qui l'autorisera ou non à repasser le contrôle.

Attribution de la "licence fondamentale en Éducation Physique" et supplément au diplôme

Le diplôme de la "licence fondamentale en Éducation Physique" est attribué à l'étudiant qui a terminé la 3^{ème} année (L3) et qui a obtenu la moyenne dans les unités d'enseignement constitutives du parcours de ladite licence.

La "licence fondamentale en Éducation Physique" est attribuée à tout étudiant ayant obtenu cent quatre vingt (180) crédits.

La licence porte, en fonction de la moyenne générale obtenue au terme de la 3^{ème} année (L3) l'une des mentions suivantes :

- « **Passable** » : si la moyenne générale est au moins égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- « **Assez Bien** » ; si la moyenne générale est au moins égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- « **Bien** » ; si la moyenne générale est au moins égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- « **Très Bien** » ; si la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Si l'étudiant n'a pas obtenu le diplôme de la "licence fondamentale en Éducation Physique" il capitalise toutes les unités d'enseignement validées avec la moyenne lors de son parcours lié à ladite licence.

L'étudiant qui suit le parcours de la "licence fondamentale en Éducation Physique" se verra attribuer le diplôme d'études universitaires du premier cycle comme titre intermédiaire, lorsqu'il obtient 120 crédits et a ainsi terminé les quatre semestres des deux premières années (L1, L2).

Ce diplôme porte la mention correspondante à la moyenne générale de la 2^{ème} année, selon les indications mentionnées plus haut. Toutefois, si l'étudiant n'a pas obtenu le diplôme d'études universitaires du premier cycle, il capitalise toutes les unités d'enseignement validées avec la moyenne.

Supplément au diplôme

Outre le diplôme de "licence fondamentale en Éducation Physique", les instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique délivreront un supplément au diplôme à l'étudiant qui a validé le parcours menant à l'obtention de la licence citée.

Le supplément au diplôme de la "licence fondamentale en Éducation Physique" comporte des informations sur les connaissances et les compétences acquises par l'étudiant dans son cursus universitaire.